

Inscription au Baccalauréat Professionnel

Qui peut s'inscrire ?

Les personnes qui souhaitent s'inscrire aux épreuves du Bac Pro doivent obligatoirement justifier :

- Soit d'une expérience professionnelle effective d'au moins 3 ans dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier qualifié, dans un domaine professionnel en rapport avec la spécialité du diplôme postulé.
- Soit d'une préparation au diplôme effectuée en établissement de formation, selon l'une des 3 voies suivantes :

La voie scolaire

La formation scolaire dure 3 années (de la classe de Seconde professionnelle à la classe de Terminale professionnelle) et comprend des périodes de stages en milieu professionnel.

Toutefois, cette durée peut être réduite :

- pour les candidats nouvellement titulaires d'un BEP ou d'un CAP, en rapport avec la spécialité du baccalauréat postulé (cf. article D337-57 du code de l'éducation).
- ou pour les candidats ayant bénéficié d'une décision de positionnement (cf. article D337-58 du code de l'éducation).

La voie de l'apprentissage

La formation des apprentis, organisée en alternance (période en entreprise, période en CFA) sur la base d'un contrat de travail (le contrat d'apprentissage), s'étend sur 3 ans durant lesquels au moins 1.850 heures de cours sont dispensées.

Néanmoins, par dérogation, dans certaines situations, la durée du contrat peut être réduite à 2 ans (dans ce cas, le candidat suit au moins 1.350 heures d'enseignement) ou à 1 an (675 heures).

La voie de la formation professionnelle continue (ex : contrat de professionnalisation)

- Aucune durée de formation en centre
- Nombre de semaines de stage en entreprise exigées par le référentiel. Décision de positionnement (*) possible.

Quand et comment s'inscrire ?

**Inscriptions au BCP
du 4 au 29 novembre 2019**

Les candidats actuellement **en formation dans un établissement** doivent procéder à leur inscription au sein de leur centre de formation sur un site dédié (et non pas sur ce site).

Les candidats **individuels** qui résident sur le territoire de l'Académie de Nantes procèdent à leur inscription en suivant les deux étapes suivantes :

-

- 1ère étape :
Prendre connaissance des **modalités** d'inscription à la session 2020 :
[notice d'information](#)
[notice réglementaire](#)
- 2ème étape
Pour vous**inscrire**, connectez-vous sur le site : [CYCLADES](#)

M.A.J. le 05/11/2019

Dans cette rubrique

- **Inscription**
- Consignes
- Matériel candidat
- Résultats et diplômes
- Réglementation
- E.P.S
- Aménagement d'épreuves
- Questions diverses

Documents à télécharger

[Informations aux candidats individuels](#)

Serveur d'inscription

[Se connecter](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37